



Le débat portant sur les orientations générales du budget 2024 est intervenu le 18 mars 2024. La séance du conseil municipal consacrée à l'examen du budget primitif 2024 s'est tenue le 8 avril 2024.

La présentation des budgets communaux est normée par le législateur. Elle est structurée en deux grands ensembles :

- La section de fonctionnement retrace les dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux, telles que les charges de personnel ou les produits issus de la valorisation du domaine par exemple.
- La section d'investissement retrace les dépenses et recettes relatives à des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la commune.

LE BUDGET PRINCIPAL

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la commune de Villefranche-sur-mer applique la nomenclature comptable M57.

La section de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 13,22 millions d'euros. Elles proviennent pour l'essentiel de la fiscalité directe locale, des produits des services du domaine et ventes diverses ainsi que des concours financiers de l'Etat.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 12,32 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel des charges de personnel et des charges à caractère général.

Depuis de nombreuses années, la ville de Villefranche-sur-mer met en œuvre une politique de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

La section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 6,83 millions d'euros.

Les recettes d'investissement sont constituées, pour l'essentiel, de subventions d'investissement reçues et d'emprunt ainsi que du virement reçu de la section de fonctionnement.

L'encours d'emprunt est projeté à 4,53 millions d'euros au 31/12/2024.

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 5,56 millions d'euros. Elles comprennent, le remboursement des emprunts (0,9 million d'euros) et les dépenses d'équipement qui s'établissent à 4,66 millions d'euros.

LES BUDGETS ANNEXES

Par exception au principe d'unité budgétaire, la réglementation permet, voire impose, d'isoler les dépenses et recettes de certains services au sein de budgets annexes. La Ville de Villefranche-sur-mer en compte deux.

Par rapport au budget principal, les masses sont plus faibles.

Ils se présentent de manière synthétique comme suit :

En millions d'euros	Section	Dépenses	Recettes
Budget annexe des parcs de stationnement Wilson, Marinières et Barmassa	Fonctionnement	2,12	2,12
	Investissement	1,57	1,57
Budget annexe des mouillages	Fonctionnement	0,3	0,3
	Investissement	0,4	0,4